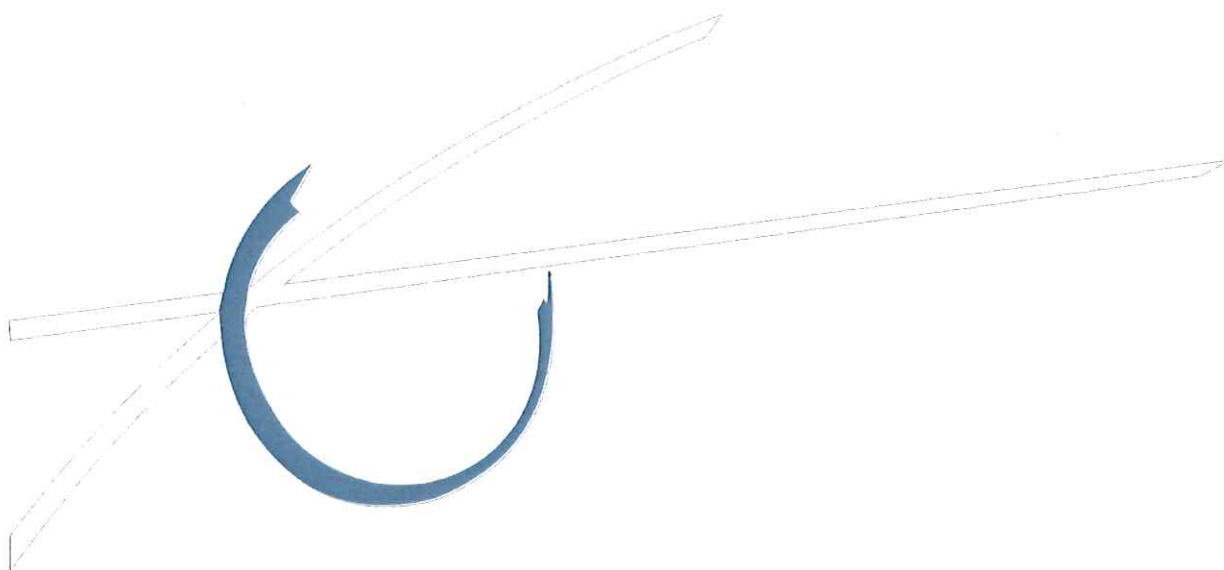




Plan Local d'Urbanisme MODIFICATION - 2011

Document conforme à celui annexé à la délibération du conseil municipal en date du **06 SEP 2011**

APPROUVANT la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

A Atton

Le **19 SEP 2011**

Le Maire

M. Liger



1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MODIFICATION

P. 2

- 1.1 - Situation de la commune d'Atton
- 1.2 - Récapitulatif des différentes étapes du PLU
- 1.3 - Objectifs de la modification du PLU

2. JUSTIFICATIONS ET TRADUCTIONS DES OBJECTIFS AU TRAVERS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

P. 3

- 2.1 - Suppression d'une trame végétale dans la zone d'activité d'Atton.
 - motivation de la demande de modification,
 - traduction dans le document d'urbanisme.

1.1 Situation

La commune d'Atton est située à 3 kilomètres à l'Est de Pont-à-Mousson. Village-rue implanté le long de la RD 120 reliant Pont-à-Mousson à Nomeny, la commune connaît un développement urbain important depuis une dizaine d'années. Grâce à la présence sur son territoire d'un échangeur avec l'A31, la commune a pu développer, en lien avec le Syndicat mixte des zones industrielles de Meurthe-et-Moselle, une zone d'activités d'environ 56 hectares. Aujourd'hui, la zone est presque intégralement remplie (environ 4 hectares sont disponibles)

Atton est limitrophe des communes de Pont-à-Mousson, Sainte Geneviève, Port-sur-Seille, Blénod-les-Pont-à-Mousson, Loisy, Morville-sur-Seille, Mousson et Lesménils.

1.2 Récapitulatif des différents étapes du POS

Le PLU d'Atton a été approuvé le 6 juin 2006. Deux modifications ont eu lieu et ont été approuvées en décembre 2006, pour le passage d'une zone 2AU en zone 1AU, et en février 2008, pour l'extension de la zone UX.

1.3 Objectifs de la modification

La présente modification a pour objectif de supprimer une trame végétale à créer (art. 13 de la zone UX) présente dans la zone UX afin de permettre l'installation de nouvelles entreprises et créer un nouvel accès pour les véhicules.

2.1 Suppression d'une trame végétale à créer dans la zone d'activités d'Atton.

Motivations

Deux entreprises souhaitent s'implanter sur la zone d'activités d'Atton, classée UX au zonage du PLU. Les terrains d'emprise sont situés en bordure d'une trame végétale à créer inscrite dans le PLU. Hors pour le bon fonctionnement de la zone d'activités et de ces entreprises, une voie d'accès pour les véhicules doit être créée sur une partie de la trame verte. La voie d'accès se terminera en impasse et ne débouchera pas sur la RD 120.

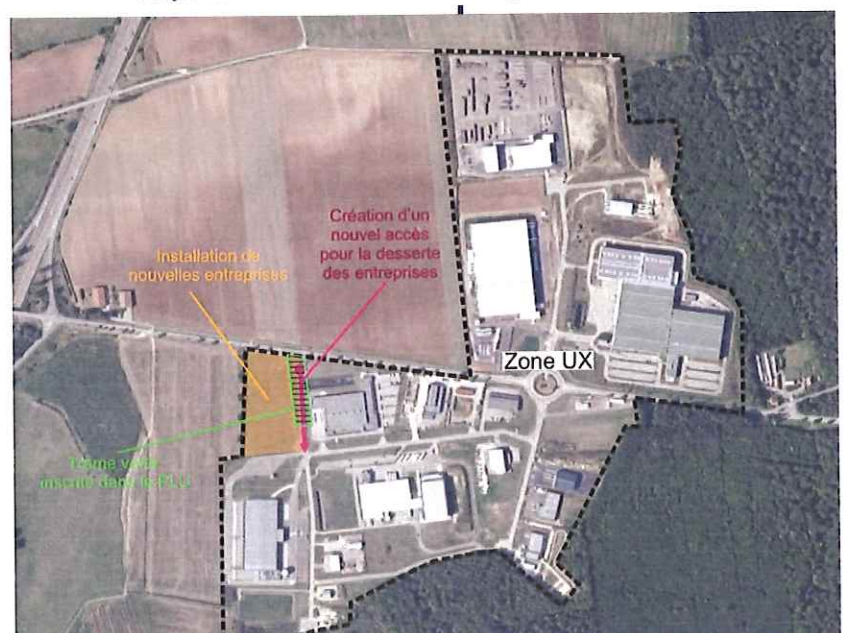
Cette trame végétale est située à cheval sur la parcelle d'une entreprise installée avant l'approbation du PLU et sur l'emprise des futures entreprises. Depuis l'approbation du PLU en juin 2006, la trame verte n'a pas été créée à l'exception d'une haie d'arbres de haute tige et d'espaces enherbés autour de l'établissement existant.

Afin de permettre l'implantation des nouvelles entreprises et la création d'une trentaine d'emplois, la commune souhaite supprimer sur le plan de zonage la trame végétale à créer présente à l'ouest de la zone UX aux abords de la route départementale 120. L'article 13 de la zone UX garde ses prescriptions en matière de plantations et d'espaces verts afin de maintenir et renforcer la qualité paysagère du site.

Perspective sur la zone d'activité depuis l'échangeur d'Atton



Projet d'installation de nouvelles entreprises sur la zone d'Atton



Traduction de l'objectif à travers le PLU

La modification se traduit par un nouveau plan de zonage. Les dispositions réglementaires ne changent pas.

Modification des plans de zonage

Le plan de zonage est modifié suivant les plans suivants :

